

[FINA@parl.gc.ca](mailto:FINA@parl.gc.ca); [murray.rankin.a1@parl.gc.ca](mailto:murray.rankin.a1@parl.gc.ca); [nathan.cullen@parl.gc.ca](mailto:nathan.cullen@parl.gc.ca); [scott.brison@parl.gc.ca](mailto:scott.brison@parl.gc.ca); [james.rajotte@parl.gc.ca](mailto:james.rajotte@parl.gc.ca); [shelly.glover@parl.gc.ca](mailto:shelly.glover@parl.gc.ca); [mark.adler@parl.gc.ca](mailto:mark.adler@parl.gc.ca); [cathy.mcleod@parl.gc.ca](mailto:cathy.mcleod@parl.gc.ca); [guy.caron@parl.gc.ca](mailto:guy.caron@parl.gc.ca); [randy.hobak@parl.gc.ca](mailto:randy.hobak@parl.gc.ca); [raymond.cote@parl.gc.ca](mailto:raymond.cote@parl.gc.ca); [brian.jean@parl.gc.ca](mailto:brian.jean@parl.gc.ca); [dave.vankesteren@parl.gc.ca](mailto:dave.vankesteren@parl.gc.ca)

Destinataires : Les honorables membres du Comité permanent des finances

Nous tenons à vous remercier de l'occasion que vous nous offrez de présenter un mémoire relatif au volet de mise en œuvre de l'accord intergouvernemental sur la FATCA du projet de loi C-31 (exécution du budget).

D'autres personnes des États-Unis et moi qui résidons au Canada\* estimons que le fait de **permettre la mise en œuvre de cette loi étrangère par l'adoption d'une loi canadienne mise en œuvre dans le projet de loi C-31 créerait un précédent redoutable de discrimination fondée sur l'origine nationale et l'érosion des droits de la personne pour un segment de la population canadienne qui ne bénéficiera plus de la même protection prévue dans la Charte canadienne des droits et libertés que tous les autres Canadiens, peu importe leur origine nationale ou l'origine nationale de leurs parents.**

- **\*Nombre de ces Canadiens** ont choisi d'être naturalisés citoyens canadiens — en ce qui me concerne j'ai été naturalisée en 1975 —, **ils SONT donc Canadiens.**
- **\*Nombre de ces Canadiens** sont nés et ont grandi dans ce pays, sans jamais avoir été inscrits aux États-Unis, y vivre ou y travailler, ou même en recevoir des avantages — seulement du Canada. L'un de ces Canadiens (et beaucoup d'autres comme lui) est mon fils de 40 ans qui (comme d'autres Canadiens) est né au Canada de parents citoyens américains. Mon fils souffre d'une déficience développementale et, comme il ne comprendrait pas le concept de « citoyenneté » (comme dans le système américain d'imposition selon la citoyenneté), il ne peut pas renoncer à un consulat américain à sa citoyenneté américaine soi-disant automatiquement acquise et ne doit d'autre part pas être influencé par quiconque pour le faire.

Le règlement du Département d'État des États-Unis/consulat américain prévoit également que dans le cas d'une personne souffrant d'une « incapacité mentale » (qui comprend également une personne qui souffre d'une forme de démence liée à l'âge), un parent ou une personne qui agit à titre de tuteur ou de fiduciaire pour cette personne n'a pas le DROIT de renoncer à la citoyenneté américaine au nom de cette personne, même avec une ordonnance d'un tribunal. Ce segment de la population canadienne est PIÉGÉ dans la citoyenneté américaine et devra, chaque année, assumer les

responsabilités et les coûts de l'administration des déclarations d'impôt américaines et des états de compte annuels, à grands frais de services professionnels de comptabilité fiscale américaine (et souvent de droit fiscal américain). **Ils SONT Canadiens.**

- **\*Nombre de ces Canadiens** sont nés aux États-Unis de parents canadiens, et ont déménagé au Canada quelques jours après leur naissance ou lorsqu'ils étaient encore enfants. **Ils ont toujours été Canadiens et ne devraient être considérés qu'à ce titre.**

**Certaines personnes font avancer les choses** – Le gouvernement du Canada fait avancer les choses trop rapidement, sans effectuer de recherche et réfléchir aux conséquences pour le pays, les familles et les personnes en autorisant une loi américaine d'application extraterritoriale à entrer en vigueur au Canada.

**Certaines personnes sont témoins des choses qui se produisent** – D'autres Canadiens ne sont pas au courant de cet accord parce qu'il n'est pas traité, de quelque façon que ce soit, dans les médias et qu'il a été négocié et signé derrière des portes closes pour les familles canadiennes et les particuliers qui en sont victimes. En ce qui concerne les personnes considérées comme étant des personnes des États-Unis qui résident au Canada, nous regardons la situation avec horreur (bien que je sois certaine que nombre d'entre elles ne savent pas encore que cet accord les touchera).

**La plupart des Canadiens se poseront alors la question « qu'est-ce qui s'est produit » tandis que les chefs de leur pays ont autorisé une loi américaine d'application extraterritoriale à avoir préséance sur le droit canadien, traitant ainsi un segment de la population canadienne comme des Canadiens de seconde classe par rapport à tous les autres Canadiens en les privant de leurs droits en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. Ils s'interrogeront ensuite, mais trop tard, sur le prochain pays qui cherchera à rétablir son autorité sur ses anciens ressortissants au Canada.**

Le fait que le gouvernement du Canada ne fera rien pour protéger les personnes des États-Unis qui possèdent la nationalité canadienne est déplorable. Le Canada leur dit qu'une loi américaine l'emporte sur leur citoyenneté canadienne parce qu'ils sont des citoyens de seconde classe par rapport à tous les autres Canadiens, les discriminant ainsi en raison de leur origine nationale « américaine ». Le gouvernement Harper nous dit que le Canada n'est plus un pays SOUVERAIN qui fait ses propres lois, mais un pays qui permet à une loi d'un pays étranger d'avoir préséance sur le droit canadien.

Le gouvernement du Canada dit qu'il s'agit d'une loi américaine et que le Parlement canadien ne peut pas la renverser. Le gouvernement du Canada permet aux États-Unis de définir ce qui constitue une « personne des États-Unis à des fins fiscales ». Il s'agit d'une loi américaine qui ne pourrait être considérée comme valide au-delà des frontières de ce pays sans la complicité du Canada.

Cet accord ne prévoit aucune protection pour les citoyens ayant une double nationalité (qui habitent au Canada et relèvent de l'autorité canadienne et qui, en vertu du droit international et du droit canadien, ne sont considérés QUE comme des citoyens canadiens). La convention fiscale n'autorise pas la perception des impôts de tels « citoyens ayant une double nationalité » par le Canada au nom des États-Unis, mais le projet de loi C-31 prévoit la violation de leur vie privée et la transmission de leurs données financières aux États-Unis sans leur consentement.

La renonciation n'est pas envisageable dans certains cas en raison des pénalités draconiennes que l'IRS imposerait. Le fait pour environ 1 000 000 Canadiens de « se conformer aux lois fiscales américaines » entraînera une ponction de leurs ressources financières. Cela pourrait entraîner des coûts pour l'économie canadienne se chiffrant à des centaines de milliards de dollars.

### **Ma situation familiale**

Charlie Angus, député, a déclaré que « la citoyenneté a un caractère sacré ». Je partage cet avis, sauf en ce qui concerne les personnes piégées par leur citoyenneté, sans échappatoire. J'ai renoncé à ma citoyenneté américaine (en fait, on m'a dit il y a quelques décennies que j'allais la perdre en devenant citoyenne canadienne), car j'ai obtenu ma citoyenneté canadienne par CHOIX et que cela était sacré pour moi.

Je crois qu'il devrait s'agir d'une RÉCLAMATION de la nationalité des États-Unis (ou de tout autre pays) et qu'il ne devrait jamais être question d'une « obtention » automatique de la citoyenneté. Les États-Unis croient également que la citoyenneté américaine est sacrée et qu'elle a préséance sur la citoyenneté de mon fils acquise à sa naissance au Canada. Mon fils et d'autres personnes qui, comme lui, sont atteintes d'une « incapacité mentale » sont piégés dans une citoyenneté américaine superflue, sans échappatoire relativement à toutes les sommes versées à des professionnels des lois américaines relatives à la fiscalité, à la nationalité ou à l'immigration. Mon fils, qui est né au Canada, a grandi au Canada, n'a jamais été inscrit aux États-Unis et n'a jamais bénéficié d'avantages des États-Unis, s'est vu « accorder » automatiquement sa citoyenneté américaine en raison du fait qu'il est né au Canada de deux citoyens américains. Le Canada est l'endroit où mon fils a vécu au cours de ses 40 années d'existence. Sa citoyenneté américaine \*prétendue\* est superflue. Sa famille vit au Canada; ce sont sa famille et les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada qui ont subvenu à ses besoins, et non les États-Unis.

**J'ai retenu les services d'un avocat spécialisé en droit de l'immigration et de la nationalité de Washington (D.C.) pour confirmer le statut américain de mon fils et lui donner la possibilité d'y renoncer. Il en est résulté que mes enfants ont été déclarés citoyens américains dès leur naissance. Voici les renseignements que j'ai obtenus directement du Département d'État des États-Unis :**

Page | 4

Les employés du Département d'État avec lesquels mon avocat s'est entretenu ont fait preuve de « sympathie » envers de tels cas. Cependant, les personnes ayant une déficience développementale devront BIEN comprendre ce qu'elles font; si elles font montre d'un manque de compréhension et ne saisissent pas le sens et l'importance des ramifications, leur cas NE POURRA PAS être approuvé. **Le Département d'État croit que la citoyenneté américaine est précieuse. Il a donc élaboré des exigences fondamentales concernant les « motifs impérieux ». Même si le risque demeure que les ressources financières d'une personne puissent s'épuiser avant que sa vie soit terminée, il n'approuvera jamais une renonciation pour des raisons financières ou économiques. Le Département d'État n'a JAMAIS approuvé un cas de renonciation en raison de « circonstances extraordinaires ».** En un mot, les « motifs impérieux » prévus dans ses règlements ne sont pas utiles dans le cas de mon fils. Je pourrais tenter une poursuite, mais **les employés du Département d'État avec qui mon avocat a discuté étaient CONVAINCUS que personne ne pourrait gagner un procès dans une telle affaire puisque les tribunaux estiment que la mesure discrétionnaire que le Département d'État prend devrait avoir préséance.**

Ne serait-il pas plus logique qu'une deuxième citoyenneté américaine (ou de tout autre pays) soit optionnelle, lorsqu'il existe des faits qui rendent la chose possible? Dans le cas d'une option de renonciation seulement (comme c'est actuellement le cas), les personnes ayant une « incapacité mentale » (même celles qui souffrent d'une forme de démence liée à l'âge) sont piégées parce que leurs parents, leurs tuteurs ou leurs fiduciaires ne peuvent pas répudier la citoyenneté américaine en leur nom, même avec une ordonnance d'un tribunal.

Comme ce segment de la population, soit les personnes ayant la citoyenneté américaine les plus vulnérables du Canada, ne disposent d'aucun moyen pour renoncer à la citoyenneté américaine et se soustraire au système américain, le Canada doit de toute évidence les protéger. J'ai honte que le Canada trahisse mon fils et les fils et filles d'autres personnes ayant une citoyenneté américaine. Les banques et l'Agence du revenu du Canada sont de plus en plus sur le point de violer les droits de la personne. « Le fait de définir les rapports entre deux titulaires de compte pour s'assurer que les personnes qui sont assujetties aux lignes directrices sur la FATCA sont également identifiées relativement à leurs rapports avec d'autres clients ». (Je DÉTIENS les comptes financiers de mon fils, y compris son régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) et son compte d'épargne libre d'impôt (CELI), en ma capacité de fiduciaire. J'ai déclaré tous ces comptes aux États-Unis dans mes rapports de compte bancaire étranger (Foreign Bank Account Reports ou FBAR, maintenant appelé formulaire FINCEN 114). Je ne suis plus citoyenne américaine parce que j'ai renoncé à ma

citoyenneté, mais je suis la titulaire du compte de REEI de mon fils. Donc, à moins que mon fils soit protégé, il existe toujours un passif américain quant à ce que je lui laisserai à mon décès.

Je pars de l'hypothèse selon laquelle mon fils doit se rendre en personne au consulat pour présenter des preuves étayant sa demande relative à sa citoyenneté américaine afin qu'elle puisse être évaluée et qu'un jugement puisse être rendu. Comme le gouvernement américain exige qu'il le fasse de son propre chef, sans subir l'influence d'une autre personne, et qu'il soit conscient de ce qu'il réclame, sur le plan technique, son droit est un problème ignoré. Il ne peut pas revendiquer une citoyenneté qu'il ne comprend plus, pas plus qu'il ne peut y renoncer. Comme je ne peux pas le faire pour lui, si le gouvernement américain veut le pourchasser ou me pourchasser, il doit d'abord préparer un dossier prouvant qu'il est citoyen. Je doute qu'il s'en donne la peine. Mais que fera mon institution financière canadienne ou l'Agence du revenu du Canada? Si une institution financière veut connaître son statut, je dirai simplement et honnêtement qu'il n'est pas citoyen américain. Il est citoyen canadien, qui est né et a été élevé au Canada. C'est un jeu de hasard et un moyen de me faire paraître comme une criminelle.

Page | 5

Il y aura d'autres familles comme la mienne qui ne sauront pas ce que j'ai déterminé comme nécessaire pour essayer de protéger mon fils. Le Canada protégera-t-il ces familles? Les autres familles qui n'ont pas l'énergie supplémentaire requise pour faire face à une telle situation, en plus de composer avec le fait d'avoir un membre de la famille souffrant d'un handicap? De plus, ces familles peuvent ne pas avoir mis de côté suffisamment d'argent pour pouvoir payer les honoraires des professionnels de la fiscalité et de la comptabilité américaines pour remplir correctement les formulaires 3520 et 3520A de l'IRS relativement à ce que les États-Unis considèrent comme étant des « fiducies étrangères » détenues dans des « institutions financières étrangères » canadiennes.

### **Qu'est-ce que le Canada obtient en échange pour composer avec la FATCA?**

En règle générale, ce que vous obtenez de la signature d'un accord visant à mettre en application la FATCA est un engagement des États-Unis à faire de son mieux pour partager certains renseignements sur les fraudeurs éventuels de l'impôt de votre pays. **Il ne s'agit pas d'une obligation de répondre à vos efforts, mais plutôt d'une promesse de « s'efforcer d'y répondre ».** C'est que le gouvernement américain n'a pas obtenu, pour le moment, l'autorisation de forcer les banques américaines de partager des renseignements avec les gouvernements étrangers. Cette autorisation doit être accordée par le Congrès. À l'heure actuelle, il s'agit d'une fausse promesse.

Cette situation est aggravée pour le Canada, parce que ce pays constitue une exception. C'est le seul pays avec lequel les États-Unis ont conclu un accord concernant l'échange automatique de renseignements. Or, la difficulté que présente la

FATCA réside dans le fait qu'elle exige de nouveaux renseignements **non pas sur les actifs et les revenus des personnes qui habitent aux États-Unis, mais sur LES ACTIFS ET LES REVENUS DES PERSONNES QUI HABITENT AU CANADA MAIS QUI POURRAIENT AVOIR DES LIENS AVEC LES ÉTATS-UNIS**. Alors que le système d'imposition canadien repose, heureusement, sur la résidence, vous êtes redevable à l'Agence du revenu du Canada si vous habitez au Canada; les États-Unis ont quant à eux commencé à réclamer que leurs citoyens s'acquittent de leurs impôts, peu importe leur lieu de résidence.

Cela touche essentiellement les personnes des États-Unis qui vivent au Canada, tout particulièrement les citoyens, et devrait s'appliquer également aux résidents permanents :

- Nous ne nous intéressons aucunement au fait que les États-Unis ont adopté une loi quelconque.
- Nous ne nous intéressons aucunement au fait que les États-Unis disposent d'un système d'imposition selon la résidence (RBT) ou d'un système d'imposition selon la citoyenneté (CBT).
- **Ce qui nous intéresse, c'est la façon dont nous sommes considérés comme des citoyens canadiens au Canada.**
- **Le fait de nous considérer comme étant des résidents canadiens ayant la citoyenneté américaine ou de nous transformer en Canadiens avec trait d'union est une forme de remise en question de notre loyauté. Nous qualifier d'« Américains qui se trouvent à résider au Canada » est une insulte suprême. Cette situation est manifestement discriminatoire et est, en fait, TRÈS RACISTE. Comment appelez-vous les Chinois qui ont obtenu la citoyenneté canadienne? Comment appelez-vous les Mexicains qui ont obtenu la citoyenneté canadienne? Comment appelez-vous les Iraniens qui ont obtenu la citoyenneté canadienne, qui ont prêté le serment de citoyenneté canadienne sur leur honneur et en toute bonne foi?**

Veillez lire cet article approfondi sur le mauvais traitement américain des fonds communs de placement canadiens, comme les sociétés d'investissement étrangères passives (Passive Foreign Investment Company ou PFIC), qui fait mention du contexte de la FATCA et des coûts punitifs et exorbitants qu'entraîne la mise en conformité, met en évidence l'inutilité ou l'inéquité des règles relatives aux PFIC appliquées aux fonds canadiens, ainsi que les sanctions inutiles imposées à ceux qui les détiennent et fait référence à la convention fiscale conclue entre le Canada et les États-Unis, etc. Il aborde également le fardeau de la conformité scandaleux, les coûts en temps, les frais et d'autres renseignements.

*Stephanie Ray, Comment, Getting Caught Between the Borders: The Proposed Exemption of the Canadian Mutual Fund from the Passive Foreign Investment Company Rules, 37 Fordham Int'l L.J. 823 (2014)*

[http://fordhamilj.org/files/2014/04/Ray\\_FILJ\\_GettingCaught.pdf](http://fordhamilj.org/files/2014/04/Ray_FILJ_GettingCaught.pdf)  
<http://fordhamilj.org/articles/getting-caught-between-the-borders-the-proposed-exemption-of-the-canadian-mutual-fund-from-the-passive-foreign-investment-company-rules/>

Lisez, par exemple, les sections suivantes :

« [...] En raison de la mise en vigueur de la *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») en 2014, les sociétés canadiennes de services financiers sont tenues de divulguer à l'IRS des renseignements sur les contribuables américains. Ce programme de divulgation forcée exposera probablement les contribuables américains résidant au Canada qui n'ont pas rempli le formulaire 8621 pour déclarer leurs fonds dans les PFIC. » [Traduction]

« 1. Coûts de conformité scandaleux

Le fait d'exiger d'un propriétaire d'une PFIC qu'il remplisse le formulaire 8621 est très contraignant et exige beaucoup de temps, même pour les fiscalistes américains. Les directives du formulaire indiquent le temps pour bien respecter les exigences de dépôt des PFIC, qui est estimé à plus de 31 heures par PFIC. Il est presque impossible pour un investisseur moyen d'une PFIC de remplir le formulaire sans engager les coûts supplémentaires de fiscalistes-conseils. » [Traduction]

Les personnes des États-Unis au Canada constituent un \*groupe minoritaire\*. Les personnes âgées de 40 ans et plus qui s'approchent de leur retraite ou sont déjà retraitées forment le groupe d'âge le plus touché par cette loi. Nous faisons ce que nous pouvons faire maintenant; nous protestons là où nous le pouvons ou nous intentons des poursuites. Nous transmettons le message à autant de personnes que nous pouvons, **afin de garantir nos droits en tant que citoyens du Canada et non en tant que personnes ayant une « double » citoyenneté ou décrites de toute autre façon**. En voyant cela enfoui dans un projet de loi omnibus, les États-Unis se demandent quelles sont toutes les autres mesures qui peuvent être prises pour violer nos droits sans qu'ils en soient informés parce qu'elles peuvent être glissées dans un projet de loi omnibus.

---

Je suis d'accord avec cette proposition que d'autres personnes et moi présentons aux fins d'examen :

Le Canada pourrait modifier unilatéralement l'accord intergouvernemental grâce au traité de mise en œuvre en ajoutant une disposition de « dérogation » qui précise que « nonobstant toute autre disposition de la présente loi ou de l'accord intergouvernemental, aucun citoyen canadien résidant au Canada ou autre résident

permanent du Canada n'est considéré comme étant une « personne des États-Unis » pour l'application de la loi ou de l'accord intergouvernemental ». [Traduction] L'accord intergouvernemental serait inchangé – la loi sur la mise en œuvre supprimerait simplement les dispositions qui violent la Charte...

La loi est modifiée par l'insertion, après le paragraphe 4(1) du suivant :

« paragraphe 4 (1.1) Malgré les autres dispositions de la présente loi ou de l'accord, par « personne des États-Unis » et « personne désignée des États-Unis », on ne devrait pas entendre une personne qui est citoyenne canadienne ou qui a obtenu le statut d'immigrant reçu qui réside habituellement au Canada pour toutes les fins liées à la mise en œuvre de la présente loi ou de l'accord. » [Traduction]

Cette modification simple, apportée à la loi sur la mise en œuvre, relancerait la balle dans le camp du département du Trésor. Ils peuvent considérer que toutes les institutions financières canadiennes ne sont pas conformes et faire tomber leurs propres châteaux de cartes financiers sur eux (étant donné que la détention, tout en pouvant être légale aux États-Unis, ne soustrairait pas le détenteur de tout autre pays, y compris le Canada). Le département du Trésor devra prendre une mesure effective pour inscrire le pays entier sur la liste noire. Il ne serait pas en mesure d'indiquer les 10 cents de revenu qu'il chercherait à protéger en faisant cela. De plus, comme je l'ai indiqué ci-dessus, le Canada aurait amplement de ressources pour exercer des représailles, étant donné l'ampleur beaucoup plus grande des investissements américains au Canada (dont la plupart, contrairement aux comptes bancaires, ne peuvent pas transférés du jour au lendemain). Tout ce qu'ils auraient à faire est de prétendre que l'accord intergouvernemental est conforme et aller de l'avant. Il s'agirait là d'une mesure inspirée du gouvernement, car il se permettrait de reculer en raison d'une grave contestation en vertu de la Charte.

Je suis d'avis qu'il serait préférable d'apporter la modification dans la loi habilitante et non dans l'accord intergouvernemental parce que la loi peut être modifiée par le Parlement, mais qu'une modification à l'accord intergouvernemental exigerait du ministère des Finances du Canada qu'il soumette les modifications au département du Trésor américain à des fins d'approbation.

**Les conservateurs du gouvernement Harper et le ministère des Finances du Canada se sont toujours montrés réticents à écouter ce que les Canadiens avaient à dire sur le sujet et sur de nombreux autres enjeux. Nous avons un gouvernement ADMINISTRATIF, et non démocratique.**

On trouvera ci-après une modification suggérée à la loi habilitant la FATCA ou à l'accord intergouvernemental.



**« Malgré les autres dispositions de la présente loi ou de l'accord, par « personne des États-Unis » et « personne des États-Unis particulière », on ne devrait pas entendre une personne qui est citoyenne canadienne ou qui a obtenu le statut d'immigrant reçu qui réside habituellement au Canada pour toutes les fins liées à la mise en œuvre de la présente loi ou de l'accord. » [Traduction]**

Avec un Comité permanent des finances et une Chambre des communes à majorité conservatrice, je reconnais que cette modification risque de ne pas être adoptée. Cependant, elle peut forcer les conservateurs à voter contre, montrant ainsi clairement qu'ils ne défendront pas les intérêts des citoyens et des résidents canadiens qui sont nés aux États-Unis.

### **CONTESTATION CONSTITUTIONNELLE**

**Alliance for the Defence of Canadian Sovereignty (ADCS)/L'Alliance pour la défense de la souveraineté canadienne (ADSC) is established in Canada/est créée au Canada**

**Nous avons maintenant constitué une organisation canadienne à but non lucratif auprès de Corporations Canada :**

**« Alliance for the Defence of Canadian Sovereignty (ADCS)/L'Alliance pour la défense de la souveraineté canadienne (ADSC) »**

L'ADCS/ADSC n'est affiliée à aucune autre organisation.

Les membres du conseil actuel sont énumérés ci-dessous. Parmi les autres personnes qui ont joué un rôle essentiel dans la mise en place de l'ADCS/ADSC, citons, parmi beaucoup d'autres, Gwendolyn Brock et K. Badger. Lynne Swanson présidera le comité responsable de la contestation judiciaire.

***Le but global de l'organisation est de défendre la souveraineté canadienne et de protéger toute personne au Canada face aux tentatives de pays étrangers d'imposer leurs « lois à portée extraterritoriale » au Canada.***

Son but immédiat est de lever les fonds nécessaires pour à tout changement aux lois canadiennes qui imposerait la loi américaine FATCA à tout individu au Canada.

**Étant donné les vastes ressources financières du gouvernement canadien (gracieuseté des contribuables du Canada), nous devons recueillir des sommes considérables. Votre appui nous est indispensable.**

Stephen Kish (président)  
John Richardson (coprésident)

Patricia Moon (secrétaire/trésorière)  
Carol Tapanila (administratrice)

Au sujet de certaines des personnes concernées :

Page | 10

Lynne Swanson présidera le comité de contestation juridique. Elle possède le site Web: <http://maplesandbox.ca/>, dont voici l'annonce : <http://maplesandbox.ca/2014/alliance-for-the-defence-of-canadian-sovereignty-adcs/alliance-pour-la-defense-de-la-souverainete-canadienne-adsc-is-established-in-canadaest-creee-au-canada/>.

John Richardson (président) et Stephen Kish (vice-président) seront animateurs lors du débat ou de la tribune ACA (American Citizens Abroad) du 2 mai qui aura lieu à l'Université de Toronto : <http://isaacbrocksociety.ca/2014/04/23/toronto-friday-may-2nd-forum-debate-on-cbt-citoyenneté-based-taxation-vs-rbt-residence-based-taxation/#more-28185>.

Pour votre information : voici un mémoire qu'ils ont présenté au Comité des finances du Sénat des États-Unis : John Richardson, Willard Yates, Stephen Kish, Request for Tax Rules Changes for U.S. Citizens Overseas : Submission to the Senate Finance Committee des États-Unis, January 2014, <http://citizenshipsolutions.ca/wp-content/uploads/2014/01/RichardsonYatesKishJan232014SFCSubmission.pdf>.

Patricia Moon fait partie, tout comme moi, Carol Tapanila, du blogue de l'Isaac Brock Society pour les personnes des États-Unis de partout dans le monde.

Voici un lien vers un article récent dans le cadre duquel j'ai été interrogé. (Bon nombre des commentaires négatifs relatifs à cet article de la U.S. Associated Press ont été téléchargés sur le site yahoo.com. Certains commentaires sont raisonnables et, par conséquent, appréciés. L'affaire est complexe à raconter à une personne des États-Unis. Les propos haineux de personnes aux États-Unis concernant les personnes qui ont choisi d'aller vivre au Canada et d'y élever leur famille plutôt qu'aux États-Unis me font penser à l'époque McCarthy) : <http://isaacbrocksociety.ca/2014/04/24/associated-press-adam-geller-interviews-persons-who-dont-fit-the-stereotype/>.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Carol L. Tapanila

Calgary, AB, Canada